EBPOΠΕЙСΚΑ CMETHA ΠΑЛΑΤΑ
TRIBUNAL DE CUENTAS EUROPEO
EVROPSKÝ ÚČETNÍ DVŮR
DEN EUROPÆISKE REVISIONSRET
EUROPÄISCHER RECHNUNGSHOF
EUROOPA KONTROLLIKODA
EYPΩΠΑΪΚΟ ΕΛΕΓΚΤΙΚΟ ΣΥΝΕΔΡΙΟ
EUROPEAN COURT OF AUDITORS
COUR DES COMPTES EUROPÉENNE
CÚIRT INIÚCHÓIRÍ NA HEORPA



EURÓPAI SZÁMVEVŐSZÉK
IL-QORTI EWROPEA TAL-AWDITURI
EUROPESE REKENKAMER
EUROPEJSKI TRYBUNAŁ OBRACHUNKOWY
TRIBUNAL DE CONTAS EUROPEU
CURTEA DE CONTURI EUROPEANĂ
EURÓPSKY DVOR AUDÍTOROV
EVROPSKO RAČUNSKO SODIŠČE
EUROOPAN TILINTARKASTUSTUOMIOISTUIN
EUROPEISKA REVISIONSRÄTTEN

Rapport sur les comptes annuels du Collège européen de police relatifs à l'exercice 2010

accompagné des réponses du Collège

E-MAIL: euraud@eca.europa.eu INTERNET: http://eca.europa.eu

#### INTRODUCTION

- 1. Le Collège européen de police (ci-après «le Collège»), sis à Bramshill, a été créé en vertu de la décision du Conseil 2000/820/JAI, abrogée en 2005 et remplacée par la décision du Conseil 2005/681/JAI<sup>1</sup>. Il a pour mission de fonctionner en réseau et de réunir les instituts nationaux de formation policière des États membres de manière à assurer des sessions de formation fondées sur des normes communes, au bénéfice des hauts responsables des services de police<sup>2</sup>.
- 2. Le budget du Collège pour 2010 s'élevait à 7,8 millions d'euros, contre 8,8 millions d'euros en 2009. À la fin de l'exercice 2010, le Collège employait 31 agents, contre 28 l'année précédente.

#### **DÉCLARATION D'ASSURANCE**

3. Conformément aux dispositions de l'article 287, paragraphe 1, deuxième alinéa, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la Cour a contrôlé les comptes annuels<sup>3</sup> du Collège, constitués des «états financiers»<sup>4</sup> et des «états sur l'exécution du budget»<sup>5</sup> pour l'exercice clos le 31 décembre

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> JO L 256 du 1.10.2005, p. 63.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> L'<u>annexe</u> présente, de manière synthétique et à titre d'information, les compétences et activités du Collège.

Ces comptes sont accompagnés d'un rapport sur la gestion budgétaire et financière au cours de l'exercice. Ce rapport rend compte, notamment, du taux d'exécution des crédits et fournit une information synthétique sur les virements de crédits entre les différents postes budgétaires.

Les états financiers comprennent le bilan et le compte de résultat économique, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation des capitaux propres et l'annexe aux états financiers, qui comporte une description des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Les états sur l'exécution du budget comprennent le compte de résultat de l'exécution budgétaire et son annexe.

2010, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

4. La présente déclaration est adressée au Parlement européen et au Conseil, en vertu de l'article 185, paragraphe 2, du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil<sup>6</sup>.

#### Responsabilité du directeur

5. En tant qu'ordonnateur, le directeur exécute le budget en recettes et en dépenses conformément à la réglementation financière du Collège, sous sa propre responsabilité et dans la limite des crédits alloués<sup>7</sup>. Il est chargé de mettre en place<sup>8</sup> la structure organisationnelle ainsi que les systèmes et procédures de gestion et de contrôle interne appropriés pour établir des comptes définitifs<sup>9</sup> exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles résultent d'une fraude ou d'une erreur, et pour garantir la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

#### Responsabilité de la Cour

6. La responsabilité de la Cour est de fournir, sur la base de son audit, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes annuels du

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

Article 33 du règlement (CE, Euratom) n° 2343/2002 de la Commission (JO L 357 du 31.12.2002, p. 80).

Article 38 du règlement (CE, Euratom) n° 2343/2002.

Les règles en matière de reddition des comptes et de tenue de la comptabilité par les agences sont fixées au chapitre 1 du titre VII du règlement (CE, Euratom) n° 2343/2002, modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) n° 652/2008 (JO L 181 du 10.7.2008, p. 23), et sont reprises telles quelles dans le règlement financier du Collège.

4

Collège, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces derniers.

- 7. La Cour a conduit son audit conformément aux normes internationales d'audit et aux codes de déontologie IFAC et ISSAI<sup>10</sup>. En vertu de ces normes, la Cour est tenue de se conformer aux règles d'éthique, ainsi que de programmer et d'effectuer ses travaux d'audit de manière à pouvoir déterminer avec une assurance raisonnable si les comptes sont exempts d'inexactitudes significatives et si les opérations sous-jacentes sont légales et régulières.
- 8. L'audit de la Cour comprend la mise en œuvre de procédures en vue d'obtenir des éléments probants relatifs aux montants et aux informations qui figurent dans les comptes, ainsi qu'à la légalité et à la régularité des opérations qui leur sont sous-jacentes. Le choix des procédures dépend du jugement de la Cour, de même que l'appréciation des risques que des inexactitudes significatives affectent les comptes ou que les opérations soient illégales ou irrégulières, que cela résulte d'une fraude ou d'une erreur. Lorsqu'elle évalue ces risques, la Cour examine les aspects des contrôles internes concernant l'élaboration et la présentation des comptes par l'entité, afin de définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances. L'audit de la Cour consiste également à apprécier l'adéquation des politiques comptables et la vraisemblance des estimations comptables effectuées par la direction, ainsi qu'à évaluer la présentation générale des comptes.
- 9. La Cour estime que les informations probantes qu'elle a obtenues sont suffisantes et adéquates pour étayer les opinions ci-après.

Fédération internationale des experts-comptables (IFAC) et normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI).

#### Opinion sur la fiabilité des comptes

10. La Cour estime que les comptes annuels du Collège <sup>11</sup> présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celuici au 31 décembre 2010, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

# Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

- 11. La Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels du Collège relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.
- 12. Les commentaires ci-après ne remettent pas en cause les opinions de la Cour.

## COMMENTAIRES SUR LA GESTION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE

- 13. Plus d'1,6 million d'euros, soit 48 % des crédits reportés de 2009, ont dû être annulés en 2010. Cette situation est contraire au principe budgétaire d'annualité.
- 14. Les dépenses encourues pour l'organisation de cours et de séminaires représentent une part importante du budget du Collège. La procédure utilisée par le Collège pour approuver les déclarations de dépenses liées à ces

Les comptes annuels définitifs ont été établis le 8 juin 2011 et reçus par la Cour le 22 juin 2011. Les comptes annuels définitifs, consolidés avec ceux de la Commission, sont publiés au Journal officiel de l'Union européenne au 15 novembre suivant l'exercice clos. Ils peuvent être consultés sur les sites Web <a href="http://eca.europa.eu">http://eca.europa.eu</a> ou <a href="http://exa.europa.eu">https://exa.europa.eu</a> ou <a href="https://www.cepol.europa.eu/index.php?id=final-accounts">https://eca.europa.eu</a> ou <a href="https://www.cepol.europa.eu/index.php?id=final-accounts">https://eca.europa.eu</a> ou <a href="https://www.cepol.europa.eu/index.php?id=final-accounts">https://eca.europa.eu</a> ou <a href="https://exa.europa.eu">https://exa.europa.eu</a> ou <a href="https://exa.europa.eu">https://exa.eu</a> ou <a href="https://exa.europa.eu">https://exa.eu</a> ou <a href="https://exa.europa.eu">https://exa.eu</a> ou <a href="https://exa.eu">https://exa.eu</a> ou <a href="https://exa.eu">htt

activités manquait de rigueur, notamment en ce qui concerne l'exhaustivité des pièces justificatives.

## SUIVI D'OBSERVATIONS ANTÉRIEURES

15. Un contrôle ex post externe des crédits utilisés pour financer des dépenses privées en 2007 et en 2008 a été effectué. Les contrôleurs externes ont estimé qu'en l'occurrence, il n'est pas possible de recouvrer davantage de fonds.

Le présent rapport a été adopté par la Chambre IV, présidée par M. Igors LUDBORŽS, Membre de la Cour des comptes, à Luxembourg en sa réunion du 6 septembre 2011.

#### Collège européen de police (Bramshill)

#### Compétences et activités

Domaines de
compétence de
l'Union selon le
traité

(article 87 du TFUE)

#### Rapprochement des réglementations

«L'Union développe une coopération policière qui associe toutes les autorités compétentes des États membres, y compris les services de police, les services des douanes et autres services répressifs spécialisés dans les domaines de la prévention ou de la détection des infractions pénales et des enquêtes en la matière.

2. Aux fins du paragraphe 1, le Parlement européen et le Conseil, statuant conformément à la procédure législative ordinaire peuvent établir des mesures portant sur: (...)

b) un soutien à la formation de personnel, ainsi que la coopération relative à l'échange de personnel, aux équipements et à la recherche en criminalistique;»

#### Compétences du Collège

#### Objectifs

(Décision 2005/681/JAI du Conseil) En optimisant la coopération entre ses différentes composantes, le Collège a pour objet de contribuer à la formation des hauts responsables des services de police dans les États membres. Il soutient et développe une approche européenne des principaux problèmes qui se posent aux États membres, dans les domaines de la lutte contre la criminalité, de la prévention de la délinquance et du maintien de l'ordre et de la sécurité publics, en particulier lorsque ces problèmes revêtent des dimensions transfrontalières.

#### Tâches

- Approfondir la connaissance des systèmes et des structures nationaux de police des autres États membres et de la coopération policière transfrontalière dans l'Union européenne.
- Améliorer la connaissance des instruments internationaux et de l'Union européenne, notamment dans les secteurs suivants:
  - a) les institutions de l'Union européenne, leur fonctionnement et leur rôle, ainsi que les mécanismes décisionnels et les instruments juridiques de l'Union européenne, en particulier leurs implications dans le domaine de la coopération policière;
  - b) les objectifs, la structure et le fonctionnement d'Europol, ainsi que les moyens de maximiser la coopération entre Europol et les services répressifs des États membres chargés de lutter contre la criminalité organisée;
  - c) les objectifs, la structure et le fonctionnement d'Eurojust.
- Assurer une formation adéquate quant au respect des garanties démocratiques, en particulier des droits de la défense.

#### Gouvernance

#### 1 - Conseil de direction

#### Composition

Une délégation de chaque État membre.

Chaque délégation dispose d'une voix. Des représentants de la Commission européenne et du secrétariat général du Conseil de l'Union européenne et d'Europol sont invités à assister aux réunions en tant qu'observateurs sans droit de vote.

#### 2 - Directeur

Il dirige le Collège; il est désigné et relevé de ses fonctions par le conseil d'administration.

#### 3 - Contrôle externe

Cour des comptes.

#### 4 - Audit interne

Service d'audit interne de la Commission.

#### 5 - Autorité de décharge

Parlement, sur recommandation du Conseil.

#### Moyens mis à la disposition du Collège en 2010 (2009)

#### **Budget**

7,8 (8,8) millions d'euros.

#### **Effectifs**

Le tableau des effectifs 2010 prévoyait 26 (26) agents temporaires.

En outre, 10 (13) emplois contractuels étaient prévus au budget.

Les États membres ont également détaché 4 (2) experts nationaux au cours de l'exercice.

## Produits et services fournis en 2010 (2009)

#### 1 - Cours et séminaires

Le Collège a organisé 91 (88) cours, séminaires et conférences. L'analyse préliminaire des évaluations montre que la satisfaction générale est élevée en ce qui concerne les activités du Collège et les acquis d'apprentissage. Le Collège a réuni 2 198 fonctionnaires de police (841 formateurs et 1 997 participants) en provenance de 36 pays (États membres de l'UE et pays tiers). Le Collège a organisé 10 (7) activités à l'appui du réseau et mis en place le système d'accord-cadre pour un partenariat, ouvrant la voie à la conclusion de la convention de subvention 2011 et des suivantes. Aucune activité n'a été reportée à la prochaine année civile.

#### 2 - Relations extérieures

Le Collège a signé un accord de coopération avec l'Institut national de police turc et un autre avec l'École supérieure de police de Croatie le 7 décembre 2010. Le Collège a également révisé l'accord de coopération avec l'École de la police nationale islandaise et celui avec l'École supérieure de police de Norvège le 9 décembre 2010. Des négociations ont été entamées avec la Fédération de Russie, la Géorgie, l'Albanie, et le Monténégro concernant de futurs accords de coopération. (à savoir un accord et un protocole d'accord).

#### 3 - Programmes communs

En 2010, un programme commun relatif au blanchiment de l'argent est venu s'ajouter aux cinq programmes communs déjà lancés en vue de leur mise en œuvre dans les États membres: Europol, éthique de la police et prévention de la corruption, violence domestique (I et II), traite d'êtres humains et trafic de stupéfiants.

#### 4 - Évaluation

Une évaluation à cinq ans des activités du collège a été menée à bien en 2010.

#### 5 - Recherche et science

Le réseau des correspondants nationaux dans le domaine de la recherche et de la science et le groupe de travail sur la recherche et la science ont apporté leur appui aux préparatifs de trois activités consacrées à la recherche et à la science et figurant dans le programme de travail du Collège:

- la conférence annuelle du Collège consacrée à la recherche et à la science dans le domaine policier,
- 2) le symposium de recherche sur la diversité des pratiques policières (Policing diversity),
- le symposium pratique sur la surveillance policière des événements publics majeurs («Policing Major Public Events»)

Deux éditions supplémentaires du «Science and Research Bulletin» (bulletin «Science et Recherche») du Collège ont été publiées sur le site web. Le rapport de l'«enquête sur la formation européenne de la police et Bologne» (European Police Education and Bologna) a été terminé. Des contributions du Collège ont été présentées lors du symposium de criminologie de Stockholm et de la conférence annuelle de la Société européenne de criminologie. La bibliothèque électronique continue à s'enrichir et est utilisée comme banque de connaissances par les utilisateurs inscrits au réseau électronique.

#### 6 - Projet «Euromed Police II»

Le projet Euromed a atteint ses objectifs opérationnels et a été clôturé le 30 septembre 2010.

#### 7 - Programme d'échange

Le programme d'échange du Collège, projet d'une durée d'un an, a démarré en 2009 et s'est terminé en 2010. Les premiers échanges ont eu lieu d'octobre à décembre 2009 et les suivants de janvier à mars 2010. Les échanges avaient une durée de 12 à 14 jours calendrier pour les hauts responsables des services de police et de 18 à 14 pour le personnel formateur. Les deux premières périodes d'échange ont concerné 51 participants provenant de 21 États membres. Les thèmes prioritaires étaient la police de proximité, la criminalité organisée (hauts responsables des services de police) et l'environnement d'apprentissage (formateurs). Après modification de la subvention, le solde du budget a été utilisé pour organiser une troisième période d'échange pour 88 hauts responsables des services de police.

#### 8 - Réseau électronique (e-Net)

Le réseau électronique du Collège (e-Net) a enregistré 102 000 visiteurs individuels (soit une augmentation de 34 % par rapport à l'année précédente) (76 000) et comptait 6 226 utilisateurs enregistrés fin 2010 (903). Le «Learning Management System» du Collège a démontré son efficacité non seulement en tant qu'outil de soutien des activités traditionnelles de ce dernier, comme les cours

et les séminaires, mais aussi en tant que plateforme d'échange d'information dans le cadre du programme d'échange CEPOL/ISEC et de plusieurs groupes de travail. En 2010, le système de gestion des documents du Collège (DMS) est devenu la principale source de documents de séance pour les groupes responsables de la gouvernance, dont certains l'utilisent en exclusivité pour diffuser des documents.

Source: Informations transmises par le Collège.

### LES RÉPONSES DU COLLÈGE

- 13. Pour éviter la répétition de la situation décrite par la Cour, le report des crédits 2010 a été soumis à des critères stricts en vue de réduire au minimum les annulations en 2011. En juin 2011, tous les engagements ouverts ont été rééxaminés en vue de mieux contrôler la consommation du budget et d'optimiser la mise en œuvre du budget 2011.
- 14. CEPOL a rééxaminé le processus d'approbation des déclarations de dépenses et de leurs justificatifs. En outre, CEPOL a organisé un nouveau cours de formation pour les responsables de cours en vue d'améliorer le contrôle des cours ainsi que la qualité des dossiers de paiement.
- 15. CEPOL admet le bien-fondé du commentaire de la Cour. Toutefois, le Collège continuera à essayer de récupérer autant que possible les fonds qui ne l'ont pas encore été.